

Le Petit Forestier

Bulletin interassociations n° 9 janvier 2020

Ance et Dore - Livradois - Montagne Thiernoise
Montagne Bourbonnaise - Dômes et Combrailles



Le Petit Forestier, bulletin de liaison entre les associations de sylviculteurs de l'Allier et du Puy de dôme est le symbole du dynamisme de la petite propriété forestière privée de ces deux départements. L'objectif de ce bulletin est de tisser des liens entre les associations et d'apporter des informations diverses sur les actualités forestières et des expériences sylvicoles susceptibles d'intéresser leurs adhérents.

Bonne Année 2020 à toutes et à tous !

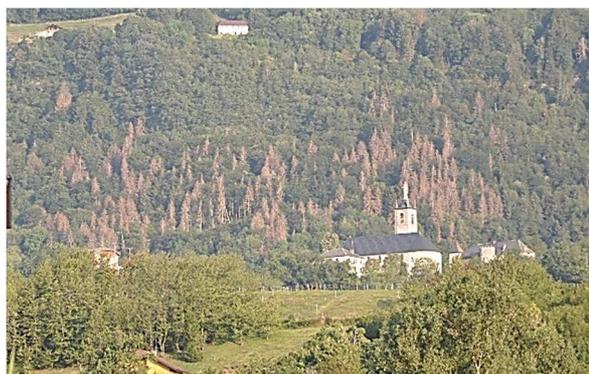
2 sécheresses en 2 ans !

Les sécheresses et les températures extrêmes sont des événements climatiques impactants la croissance, la vitalité et la résistance aux attaques des bio-agresseurs pour les peuplements forestiers. Elles constituent un facteur déclenchant de dépérissements.

Après un été et un automne 2018 particulièrement sec, la saison de végétation 2019 aura été tout aussi difficile avec en plus deux épisodes de canicule en juin et juillet. On a noté sur la partie à l'Est de l'axe Loire Rhône, des épisodes orageux au cours du mois d'août qui ont apporté des cumuls de précipitations significatifs limitant les effets sécheresse.

L'ensemble des essences forestières du territoire sont en état de stress.

Les épicéas ont subi des attaques de scolytes (typographe principalement) provoquant des mortalités en tâches plus marquées sur les piémonts des massifs.



Depuis la sortie de l'hiver, les sapinières présentent des rougissements diffus provoqués par des scolytes (pityokteines et pissodes). Les peuplements en basse altitude et présentant des signes antérieurs d'affaiblissement sont les plus touchés.

Les pins sylvestres ont également subi les effets de la sécheresse avec des mortalités parfois marquées en présence des agents biotiques de faiblesse (sphaeropsis, bupreste bleu ...). Par ailleurs d'importants orages de grêle

ont touché la région (Ardèche, Drôme, Loire) en juillet. Les impacts des grêlons ont été colonisés par un champignon (sphaeropsis) provoquant des rougissements importants.

Les peuplements feuillus s'affaiblissent et dans certaines chênaies, on peut s'attendre à des mortalités dans les années à venir. Les hêtraies ont été malmenées par les effets du gel et de la sécheresse, leur état sanitaire en zone de plaine reste sous surveillance.

Le phénomène est évolutif, le stress hydrique reste en cours, il est nécessaire pour les propriétaires forestiers de maintenir une surveillance actuelle pour les résineux et à venir pour les feuillus (au départ de la saison de végétation 2020).

Droit de préférence des propriétaires forestiers voisins

En cas de vente d'une **propriété** (1 ou plusieurs parcelles) **classée au cadastre en nature de bois** et d'une **superficie totale inférieure à 4 hectares**, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence.

La propriété visée doit s'entendre de l'ensemble des parcelles vendues, qu'elles forment un bloc d'un seul tenant ou qu'elles soient disjointes.

Sous peine de voir la vente annulée, le vendeur (ou le notaire) est tenu de notifier à ses voisins le prix et les conditions de la cession projetée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par remise contre récépissé.

Si le nombre de notifications est égal ou supérieur à 10, le vendeur a la possibilité de s'exonérer de ces notifications individuelles pour procéder par voie d'affichage en mairie durant 1 mois et de publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Ce droit de préférence souffre de nombreuses exceptions (C. for., art. L. 331-21).

1° Au profit d'un propriétaire d'une parcelle contiguë en nature de bois et forêts ;

2° En application du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime ;

3° Au profit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de parents ou alliés du vendeur jusqu'au quatrième degré inclus ;

4° Pour la mise en œuvre d'un projet déclaré d'utilité publique ;

5° Au profit d'un co-indivisaire quand elle porte sur tout ou partie des droits indivis relatifs aux parcelles mentionnées à l'article L. 331-19 ;

6° Au profit du nu-propriétaire du bien vendu en usufruit ou de l'usufruitier du bien vendu en nue-propriété ;

7° Sur un terrain classé entièrement au cadastre en nature de bois mais dont la partie boisée représente moins de la moitié de la surface totale ;

8° Sur une propriété comportant une ou plusieurs parcelles classées au cadastre en nature de bois et une ou plusieurs autres biens bâtis ou non ;

9° Au profit d'un exploitant de carrières ou d'un propriétaire de terrains à usage de carrières, lorsque la parcelle se situe dans ou en contiguïté d'un périmètre d'exploitation déterminé par arrêté préfectoral.

Les Formations à la Gestion Forestière (FOGEFOR) 2020

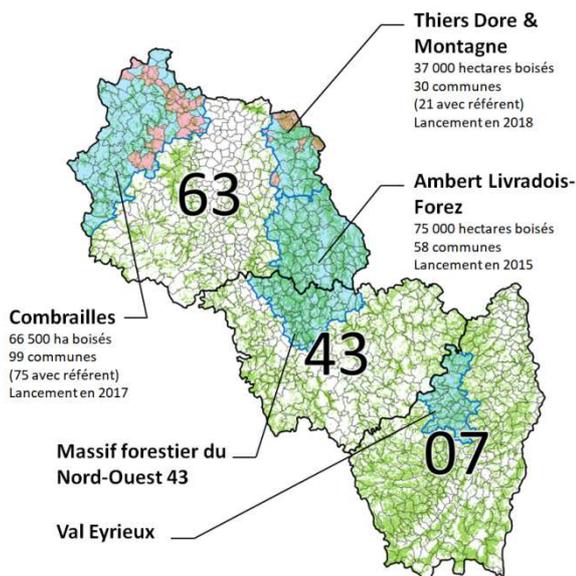
- **Cycle d'initiation à la gestion forestière:**
Départements Allier - Puy de Dôme septembre octobre 2020
- **Cycle de professionnalisation « Les Groupements Forestiers »**
Lempdes – 2 jours – Automne 2020

Renseignements et inscriptions : Stéphanie Joumel - Téléphone : 04.70.48.78.55

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/n/stages-fogefor/n:2212>

Mail : stephanie.joumel@crpf.fr

Modes op' : utilisation des voiries pour l'exploitation forestière



Les Modes op' sont un ensemble de bonnes pratiques pour l'utilisation des voiries lors des chantiers d'exploitation et de débardage. Ils ont pour objectif de faciliter les échanges en amont des chantiers afin d'éviter certaines situations de conflits ou d'incompréhension.

Le premier Mode op' a été mis en place en 2015 pour les 58 communes d'Ambert Livradois-Forez. Plusieurs tables rondes y ont été organisées avec les élus et les entreprises forestières, animées par le Parc Livradois-Forez, les Communes forestières du Puy-de-Dôme et l'interprofession FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes. L'inscription de la démarche dans le cadre d'une Charte forestière de territoire permettait de tenir compte de la forêt privée, le CNPF et les associations de propriétaires privés faisant partie du Comité de suivi de la charte. Fin 2019, les Modes op' sont actifs sur 264 communes de 3 départements et en phase de

déploiement sur de nouveaux secteurs (Puy-de-Dôme, Loire...).

Sur les territoires couverts, les professionnels s'engagent à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir (au moins 15 jours à l'avance avec date approximative + information du lancement du chantier) et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier. Si les bois sont vendus bord de route, les propriétaires qui commandent un chantier d'exploitation ou de débardage sont invités à faire de même. En parallèle, les municipalités constituent un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Des états des lieux de la voirie avant et après chantier d'exploitation peuvent aussi être demandés.

Toutes les informations utiles (plaquette de présentation, annuaires des élus référents, modèles de fiches de chantier, modèles d'états des lieux de voirie...) sont disponibles à la rubrique Mode op' du site territoiresforestiers-puydedome.blogspot.com.

Dégâts de gibier

La grande faune (cerfs, chevreuils, sangliers) fait partie intégrante de l'écosystème forestier. Par leur activité et leur régime alimentaire, les animaux influent sur la forêt (fouissement du sol par les sangliers, consommation de ligneux, écorçage par les cerfs, frottis par les chevreuils, ...).



L'impact des cervidés sur les écosystèmes forestiers conduit, dans les secteurs où la densité est forte, à des pertes financières, par dégâts ou par surcoûts. C'est pourquoi il est nécessaire de réguler ces populations par la chasse. L'idéal est d'arriver à un équilibre sylvo-cynégétique (faune/flore).

Signalez vos dégâts en remplissant une fiche de déclaration à transmettre à votre syndicat départemental (FRANSYLVA), cela permettra d'identifier les secteurs en surpopulation et demander des prélèvements supplémentaires:

https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/data/737553_fiche_degat_de_gibier_ver_2_09_04_1_1.pdf

Les Aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Depuis 2018 vous pouvez obtenir des aides financières de la Région pour faire réaliser des travaux dans vos parcelles. **Pour 2020 les règles ont été légèrement modifiées :**



| Types d'aide disponibles | | Pour quel objectif ? | Montants plafonnés | Critères généraux d'éligibilité |
|--------------------------|---|---|---|---|
| A | 1-Aide au dépressage de la régénération naturelle des feuillus ou des résineux. | Pour lutter contre la concurrence et le surnombre. Particulièrement adaptée au renouvellement des sapinières. | 500€/ha résineux | Tous les travaux sont réalisés par des professionnels. Surface minimale par type de travaux : 2 hectares (en plusieurs îlots, si besoin mais pour un même type). Faire une demande pour chaque type de travaux. L'entreprise qui réalise les travaux doit être engagée dans une démarche de certification (PEFC, FSC). |
| | 2-Aide au dépressage précoce des plantations | Pour éliminer les tiges sans avenir, au profit des plus belles. | 600€/ha feuillus | |
| B | Aide à l'élagage des feuillus ou des résineux | Pour obtenir à terme 6m de grume de 1ère qualité sans nœud. | 600€/ha | |
| C | Aide à la taille de formation des feuillus | Pour obtenir la bonne rectitude de l'arbre et produire une grume de qualité. | 300€/ha | |
| D | 1-Aide au marquage des coupes en feuillus pour conversion en futaie irrégulière | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'un taillis, mélange futaie-taillis ou d'une futaie régulière | 200€/ha | |
| | 2-Aide au marquage des coupes en résineux pour conversion en futaie irrégulière | Pour obtenir à terme une futaie irrégulière à partir d'une plantation résineuse ou d'une sapinière. | maximum : 6ha par an. | |
| E | 1-Aide à la 1ère plantation d'une parcelle nue ou d'accrus | Pour mettre en production forestière une parcelle dotée d'un bon potentiel stationnel. | -en feuillus 2 000€/ha | |
| | 2-Aide au reboisement d'un peuplement de faible valeur | Pour remplacer un peuplement actuellement sans potentiel d'amélioration. | -en résineux 1 400€/ha -mixte 1 700€/ha Aides plafonnées à 4ha. | |

L'instruction de ces demandes d'aide est assurée par les techniciens du CRPF.

Attention à bien utiliser les nouveaux imprimés 2020 pour constituer votre dossier de demande d'aides. N'hésitez pas à appeler le technicien CRPF de votre secteur pour obtenir des informations complémentaires et vous aider.

Vous pouvez télécharger le Guide des Aides aux opérations sylvicoles sur le site internet du CNPF AURA :

<https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/>

**Groupeement des
Sylviculteurs de la
Montagne Thiernoise**

Guy Guedon
as de Fer
63250 Arconsat
guyguedon@sfr.fr
04 73 94 21 53
06 10 10 08 19

**Association des
Propriétaires
Forestiers du
Livradois**

Gérard Faucher
Martinangues
63890 Le Monestier
g.o.f@wanadoo.fr
04 73 95 71 10

**Association des
Propriétaires
Forestiers Ance et
Dore**

Max Moulin
Chougoirand
63600 Grandrif
m.max1@orange.fr
04 73 82 39 31

**Union Forestière de la
Montagne
Bourbonnaise**

Jean-Claude Dousson
22, rue des Landes
03110 Vendat
jcdousson@wanadoo.fr
04 70 41 21 48

**Association des
Propriétaires
Forestiers Dômes et
Combrailles**

Michel Fanget
La Vialle
63560 Teilhet
forets.domcom@gmail.com
06 52 44 43 48